



CAS - 196M  
C.P. - P.L. 124  
SERVICES DE GARDE

## MAINTIEN ET CONSOLIDATION DU RÉSEAU DES CPE

Mémoire présenté dans le cadre des Consultations  
particulières sur le projet de loi n°124,  
*Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance*  
37<sup>e</sup> législature, 1<sup>re</sup> session

À la Commission des affaires sociales

Par le centre de la petite enfance  
Les Petits Baluchons

Novembre 2005

537, chemin de la Rivière-du-Nord, Saint-Colomban, J5K 2E5  
Téléphone : (450) 258-4442 Télécopieur : (450) 258-2545  
Courriel : baluchons@videotron.ca

## INTRODUCTION

Le centre de la petite enfance Les Petits Baluchons est une corporation privée sans but lucratif oeuvrant sur les territoires des MRC d'Argenteuil, Rivière-du-Nord et Mirabel. Le permis qui lui est émis par le Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition Féminine permet au CPE d'accueillir 250 enfants en milieu familial et 34 en installation. Étant partenaire privilégié dans l'environnement social, éducatif et communautaire de l'enfant et de sa famille, le centre de la petite enfance a pour mission d'offrir et soutenir la qualité des services de garde éducatifs.

À cette fin, le CPE est soucieux d'offrir des services de soutien administratif, technique et pédagogique à ses 40 responsables de garde en milieu familial ainsi qu'au personnel éducateur de son installation. Il s'assure également de privilégier des contacts personnels avec les parents et leur apporter le soutien nécessaire lors de la recherche d'un service de garde. Ce premier contact permet de donner l'information nécessaire quant au rôle du centre de la petite enfance, aux droits des parents et au fonctionnement des différents milieux de garde en milieu familial et ainsi, favoriser une approche commune lors de la fréquentation de l'enfant de l'un de ses services de garde.

La principale raison qui nous incite à rédiger ce mémoire est l'orientation proposée par le gouvernement relativement au dépôt du projet de loi n° 124. En effet, nous sommes grandement inquiets des conséquences qu'entraînerait l'application d'un tel projet de loi sur la qualité des services de garde.

Selon nous, le réseau actuel des CPE constitue un investissement éducatif et social apprécié des familles québécoises et nous croyons qu'il faut le maintenir et continuer de se donner les moyens de le consolider.

## UN CHOIX DE SOCIÉTÉ À DÉFENDRE

En 1997, la société québécoise choisissait de prendre soin de la petite enfance. Afin de répondre aux besoins des parents devant concilier travail et famille, le gouvernement annonçait les dispositions d'une nouvelle politique familiale et créait les centres de la petite enfance. Avec la venue de cette réforme, les deux différents modes de garde soit les garderies et les agences de garde en milieu familial ont appris à se connaître et à travailler ensemble dans un seul but commun; offrir aux enfants ce qu'il y a de mieux!

Maintenant que le réseau des centres de la petite enfance a fait ses preuves et qu'il fait l'envie de toutes les autres provinces canadiennes, le gouvernement veut les séparer de nouveau avec ce projet de loi. Contrairement aux objectifs de la mise sur pied du réseau québécois des CPE, ce projet de loi est imprégné d'une vision administrative et économique plutôt que démocratique et éducative. On crée les bureaux coordonnateurs. Auparavant, les responsables de garde avaient la possibilité de choisir le CPE avec lequel elles avaient envie de travailler. Maintenant, c'est le gouvernement qui leur assignera un bureau coordonnateur.

Par le dépôt du projet de loi 124, les intentions de la ministre, sous couvert de prétention à la qualité, tombent bien mal alors que l'Institut de recherche en politique publique publiait, le jour même du dépôt du projet de loi, une étude confirmant la supériorité des services en CPE versus le secteur privé, faisant notamment ressortir la contribution importante du lien CPE-Réseau du milieu familial pour assurer la qualité des services aux enfants qui fréquentent ce milieu. La ministre réalise-t-elle qu'elle vient à nouveau de gifler celles et ceux, parents, personnel et partenaires qui, depuis 30 ans, ont construit un réseau dédié au mieux-être et au développement de nos tout-petits?

Le projet de loi 124 introduit notamment un changement dans la nature des services offerts par les CPE, passant de services éducatifs aux enfants et de support aux parents à une simple notion de services de garde éducatifs, c'est-à-dire de services de gardiennage.

## LES ENJEUX D'UNE NOUVELLE LOI

Le dépôt du projet de loi est source d'inquiétude, d'insécurité croissante et d'indignation parmi tout le réseau des CPE. Les travailleuses refusent la détérioration de leurs conditions de travail qui sont les conditions de vie des enfants en services de garde.

Venant modifier en profondeur l'organisation et la structure des centres de la petite enfance et démanteler un réseau de qualité, le projet de loi 124 constitue un net recul pour les responsables de garde en milieu familial et aura des conséquences majeures pour celles-ci.

La restructuration brisera les liens de proximité et de confiance qui se sont tissés au cours des dernières années entre le personnel des CPE et les RSG. Les ressources seront plus limitées notamment pour les services de soutien technique et pédagogique qui sont relégués au second plan au profit de mesures de surveillance et de redressement. La proximité, l'expertise pédagogique et les échanges de savoir sont essentielles pour assurer la qualité éducative des services de garde.

Les RSG, plus isolées de par la nature de leur service se verront encore plus démunies quand viendra le temps d'obtenir du soutien auprès de ces mégastructures. Ultimement, c'est donc la qualité des services aux enfants et aux parents qui sera compromise car les RSG disposeront de moins de ressources pour soutenir leur travail, notamment auprès des enfants nécessitant une intervention pédagogique particulière.

Chacune des responsables de garde a présentement accès à des facilités dans son CPE lequel est situé à proximité, dans la même communauté et administré par des gens qu'elle côtoie fréquemment. Les RSG craignent de se voir isolées par la mise sur pied de ces nouveaux bureaux coordonnateurs qui se retrouveront dans la majorité des cas à des kilomètres des milieux familiaux et qui seront centralisés sous l'administration de fonctionnaires bureaucrates, lesquels auront comme rôle la surveillance des RSG en étant insensibles aux réalités des milieux familiaux. Tout le système actuel se verra ainsi déshumanisé et cette procédure serait assurément la plus grande erreur de cette réforme.

Une étude publiée par l'Institut de recherche en politiques publiques (IRPP) démontre, une fois de plus, que la qualité des services de garde est meilleure dans les CPE, tant en installation qu'en milieu familial, qu'elle ne l'est dans les garderies privées et le milieu familial non régi. En retirant aux CPE la responsabilité de la gestion du volet de la garde en milieu familial pour la confier à des bureaux coordonnateurs, la Ministre ouvre la porte à la privatisation et à la commercialisation des services puisque ces bureaux pourront être gérés par n'importe quel type d'entreprise.

Et qu'advient-il du pouvoir des parents puisqu'ils seront mis de côté? Les parents, en étant représentés majoritairement au conseil d'administration des CPE, jouent un rôle important dans les décisions qui influencent la qualité des services éducatifs offerts.

De plus, la création des nouveaux bureaux coordonnateurs des milieux familiaux ne présage en soi aucune économie réelle tel que le suppose la Ministre. Ceux-ci entraîneront la perte de plus de 850 emplois reliés à la structure actuelle des CPE. Ces emplois ne seront pas reconduits dans celle que la Ministre propose par le biais du projet de loi 124. Ces emplois reliés au soutien professionnel et pédagogique en lien direct au volet familial viennent rassurer les parents en leur garantissant la qualité des services offerts en CPE.

Si le projet de loi se voit adopté, dans notre CPE c'est la mort! Il entraînera la perte d'emploi de trois membres du personnel affectés au volet familial offrant le soutien pédagogique et professionnel. On mettra ainsi fin à l'effervescence sociale et pédagogique dont profitait l'ensemble du CPE. Du même coup, toute relation avec les partenaires est compromise et à coup sûr, se verra démantelée. Tant d'années de concertation et d'énergie déployée à mettre en place ce réseau de soutien externe! Tous ces partenaires travaillaient sous l'objectif commun d'offrir plus de services aux parents et maintenir une dynamique d'intervention auprès la petite enfance! Le démantèlement de la forme actuelle du réseau des CPE nous ramène 30 ans en arrière.

Nous tenons également à souligner qu'au CPE Les Petits Baluchons une grande majorité des RSG accréditées sont membres de L'Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec et ont une opinion différente quant à la position de celle-ci face au projet de loi 124. S'unissant contre ce projet de loi; elles demandent à la Ministre une véritable consultation terrain avec l'ensemble des acteurs du réseau.

## CONCLUSION

Nous considérons que ce projet de loi aura des conséquences désastreuses, notamment en ce qui a trait à l'accessibilité, à l'universalité et à la qualité des services offerts aux enfants. L'adoption d'un tel projet de loi compromettrait dramatiquement la qualité des services de garde éducatifs offerts aux enfants et aux familles.

Nous demandons à la Ministre une ouverture qui permettrait un réel travail de collaboration avec tous les acteurs du milieu afin de réaliser une véritable consolidation du réseau des CPE, centrée sur la qualité des services aux enfants et aux parents du Québec. La politique des services de garde devrait être considérée comme un investissement dans l'avenir, pas une affaire de petite caisse.